

A DU GUIMAND
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 58 rue de Monceau
75008 PARIS
932 193 238 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le deux avril,
A neuf heures,

Les associés de la Société A DU GUIMAND, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 1 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- La Société A5P, représentée par son Gérant, Monsieur Jérôme ANDRE, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété
- La Société CHAPIJU, représentée par sa Présidente, la SC JEROME ANDRE, elle-même représentée par son gérant, Monsieur Jérôme ANDRE, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par la société A5P, associée présente et acceptante qui possède ou représente le plus grand nombre de parts, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur Jérôme ANDRE, gérant non associé est présent.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Suppression des dispositions statutaires transitoires devenues obsolètes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide qu'à compter du 2 avril 2025 la dénomination sociale sera « **GIVORS PAIX** » au lieu de « A DU GUIMAND ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 3 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DENOMINATION

« La Société a pour dénomination sociale : **GIVORS PAIX.** »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de supprimer l'article 26 des statuts relatifs à la constitution de la Société et qui n'a plus lieu d'être.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

Monsieur Jérôme ANDRE Gérant DocuSigned by: Jérôme ANDRE EB4C3F18FA3A4D1...	
La société A5P Associée DocuSigned by: Jérôme ANDRE EB4C3F18FA3A4D1...	La société CHAPIJU Associée DocuSigned by: Jérôme ANDRE EB4C3F18FA3A4D1...